

(1)

(N^o 70.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1854.

Exemption du droit sur le sel employé dans la fabrication de tabacs.

[Pétition du sieur Plaideau , analysée dans la séance du 22 novembre 1854.]

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. ALLARD.

MESSIEURS,

Par pétition datée de Menin, le 7 novembre dernier, le sieur Plaideau, fabricant de tabacs, demande à être exempté de nouveau du droit sur le sel employé dans sa fabrication.

Le pétitionnaire invoque, à l'appui de sa demande, l'intérêt des 700 ouvriers employés dans son établissement, dont le salaire, dans les tristes circonstances où nous nous trouvons devient insuffisant.

L'exemption de l'accise sur le sel, destiné à la fabrication des tabacs, a cessé d'être accordée, Messieurs, depuis la mise en vigueur de la loi du 5 janvier 1844, qui, par son art. 4, ne maintient cette immunité que pour le sel destiné à la salaison du poisson provenant de la pêche nationale; pour celui dont il est fait usage dans la fabrication du sulfate de soude, et enfin pour le sel destiné à l'alimentation du bétail et à l'amendement des terres.

Une des causes qui ont engagé le Gouvernement à proposer le retrait de l'exemption de l'accise sur le sel destiné non-seulement à la fabrication du tabac, mais encore à d'autres industries, c'est l'abus qui en résultait au point de vue des intérêts du trésor. Il a, en effet, été constaté, à différentes reprises,

(1) La commission permanente de l'industrie est composée de MM. MANILUS, *président*, LOOS, LESOINNE, VAN ISEGHEM, VISART, DE LA COSTE, JANSSENS, DAVID et ALLARD.

que le sel ainsi libéré de l'impôt était livré à la consommation. C'est ce qui résulte de la discussion de la loi, et notamment des explications données par M. le Ministre des Finances, dans la séance de la Chambre des Représentants du 20 décembre 1843, à propos d'un amendement de M. Henri de Brouckere, tendant à maintenir l'exemption de l'accise sur le sel employé dans la fabrication des tabacs, amendement qui a été rejeté dans la même séance.

Le tabac, qui, dans beaucoup de pays, est frappé de droits très-élevés, n'en paye que de très-faibles en Belgique. La quantité de sel employée dans la fabrication des tabacs est d'ailleurs bien minime, puisque, dans la fabrique du pétitionnaire, où 700 ouvriers sont occupés, il n'en est consommé, par an, que de 28,000 à 30,000 kilogrammes, qui rapportent au trésor 400 francs de droits d'accises.

Les motifs qui ont engagé le Gouvernement à proposer le retrait de l'exemption de l'accise sur le sel employé par diverses industries existant toujours, l'abus qui en résultait au point de vue des intérêts du trésor se reproduirait immédiatement.

Votre commission de l'industrie ne peut, par ces considérations, accueillir favorablement la demande du pétitionnaire ; elle vous propose néanmoins, mais sans rien préjuger, le renvoi de la pétition à M. le Ministre des Finances.

Le Rapporteur,

ALLARD-PECQUEREAU.

Le Président,

F.-A. MANILIUS.

